

2021_CT2_285

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation d'un avenant à la convention relative à une subvention d'investissement pour les travaux de restauration du portail de la Fondation Vasarely

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MERCIER Arnaud donne pouvoir à DELAVET Christian – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Culture

■ Séance du 27 mai 2021

07_2_03

■ Approbation d'un avenant à la convention relative à une subvention d'investissement pour les travaux de restauration du portail de la Fondation Vasarely

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Afin de permettre à la Fondation Vasarely de réaliser la restauration du portail de la Fondation Vasarely, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence lui a attribué par délibération n°CSGE 010-6297/19/BM en date du 20 juin 2019 une subvention d'investissement d'un montant de 5000 € (GU 2019_00985) et a approuvé la convention afférente.

Cette convention signée le 3 septembre 2019 prévoyait un délai de deux ans pour la réalisation de ces travaux, soit jusqu'au 3 septembre 2021.

A ce jour, la Fondation Vasarely n'est pas en mesure de finaliser ces travaux dans les délais impartis pour des raisons indépendantes de sa volonté. En effet, avant de commencer les travaux de restauration de ce portail récupéré dans une décharge de Vaucluse. Il est nécessaire que le Département de Vaucluse établisse un procès-verbal de désaffectation et approuve la cession de ce bien. Or, à ce jour, ces actes n'ont pas encore été approuvés par le Conseil Départemental.

Aussi, pour accompagner la Fondation Vasarely dans cette dernière phase de l'opération, il convient de prolonger par avenant les délais d'exécution des travaux de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 3 septembre 2023.

Pour information, le plan de financement de cette opération reste identique à celui figurant dans la convention initiale du 3 septembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;

Métropole Aix-Marseille-Provence

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 010-6297/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 5000 € à la Fondation Vasarely et approuvant la convention afférente ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et sports du 12 mai 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la Fondation Vasarely pour la finalisation des travaux de réalisation du portail de la Fondation Vasarely et de prolonger par voie d'avenant les délais d'exécution fixés par la convention initiale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 prolongeant la durée de la convention d'investissement avec la Fondation Vasarely signée le 3 septembre 2019, ci-annexé.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Avenant n°1 à la convention relative à une subvention d'investissement
pour les travaux de restauration du portail de la Fondation Vasarely**

(Délibération n°CSGE 010-6297/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019)

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant

ci-après désigné « **Territoire du Pays d'Aix** »

D'une part,

Et

La Fondation Vasarely,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1, avenue Marcel Pagnol 13090 Aix-en-Provence. N° SIRET : 783 227 176 00022. Code APE : 4778C, représentée par son Président Monsieur Pierre Vasarely;

ci-après désigné « **La Fondation** »,

D'autre part,

Préambule

Afin de permettre à la Fondation Vasarely de réaliser la restauration du portail de la Fondation Vasarely, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence lui a attribué par délibération n°CSGE 010-6297/19/BM en date du 20 juin 2019 une subvention d'investissement d'un montant de 5000 € (GU n°2019_00985) et a approuvé la convention afférente.

Cette convention signée le 3 septembre 2019 prévoyait un délai de deux ans pour la réalisation de ces travaux, soit jusqu'au 3 septembre 2021.

A ce jour, la Fondation Vasarely n'est pas en mesure de finaliser ces travaux dans les délais impartis pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Aussi, pour accompagner la Fondation Vasarely dans cette dernière phase de l'opération, il convient de prolonger par avenant les délais d'exécution des travaux de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 3 septembre 2023.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'article 6, durée de la convention est complété comme suit:

La durée de la convention est prolongée de deux années supplémentaires à la date anniversaire de la signature de la convention, soit jusqu'au 3 septembre 2023.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence

Le

En trois exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
agissant par le Conseil de Territoire
du Pays d'Aix

Pour la Fondation Vasarely

Le Président ou son représentant

Le Président

Décision de la Métropole Aix-Marseille-Provence
013-200654807-20210527-2021-CT2_285-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour travaux de restauration du portail de la Fondation Vasarely.

SELON DELIBERATION N° DU BUREAU DE LA METROPOLE DU 20 JUIN 2019

CSGE 010-6297/19/3M

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

sise 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille , représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels, Monsieur Daniel Gagnon

Désignée sous le terme « **La Métropole** », d'une part.

et,

L'Association «Fondation Vasarely»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1, avenue Marcel Pagnol 13090 Aix-en-Provence. N° SIRET : 783 227 176 00022. Code APE : 4778C, représentée par son Président Pierre VASARELY,

Désignée sous le terme «**l'association**», d'autre part,

Il est convenu ce qui sult ;

✓ ✓ ✓

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire métropolitain, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence

«l'association» a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir une subvention d'investissement pour travaux.

Il s'agit pour «l'association» de procéder à la restauration du portail d'entrée de la fondation Vasarely.

Le coût global de cette opération est estimé à **41 852 € HT** (annexe jointe).

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à «l'association» sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **5 000 €**, correspondant à 11,9 % du coût des travaux.

La répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux	41 852 € HT	% Financement
Conseil Départemental 13	13 702 €	32,7%
Conseil Régional		
État	16 750 €	40 %
Ville d'Aix-en-Provence	5 700 €	13,7 %
Métropole Aix-Marseille-Provence	5 000 €	11,9 %
Fonds propres	700 €	1,7 %

Il convient de noter qu'outre le montant de la subvention sus indiqué, l'association a sollicité la direction de la culture du territoire du Pays d'Aix sur l'exercice 2019, avec une demande de subvention d'investissement pour la restauration de 42 intégrations et 2 sculptures (dossier GU 2019_00986 prévu au Conseil de Territoire du 09/05/2019) et une demande de subvention en fonctionnement pour l'exposition « collections cinétiques et optiques du Centre Georges Pompidou » (dossier GU 2019_01086 prévu au Conseil de Territoire du 13/06/2019).

D'autre part, l'association a également sollicité le service du développement culturel de la Métropole sur l'exercice 2019, avec une demande de subvention en fonctionnement pour le développement des publics (GU 2019_01084).

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des acquisitions varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence représente dans le financement des acquisitions.

(Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations Incombant à «l'association»

«l'association» s'engage à ce que les travaux soient effectués au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de «l'association».

«l'association» s'engage à signaler dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence à «l'association» interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur production d'un plan de financement signé par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, après signature de la convention.
2. versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
 - un décompte général des travaux certifié conforme et signé par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention accompagné des factures correspondantes.
 - un plan de financement définitif.

P. V.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Marseille, en trois exemplaires

Le

03 SEP. 2019

POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

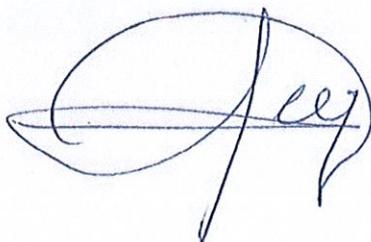
Le vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Daniel GAGNON

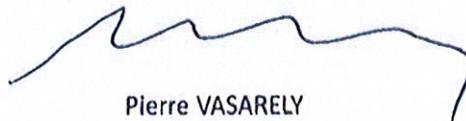
Délibération n° **CSGE 010-6297/19/BM**

BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence-du
20/06/2019

Annexe
Plan de financement



LE PRÉSIDENT DE LA
Fondation Vasarely



Pierre VASARELY

Tampon de l'association obligatoire

FONDATION VASARELY
1, Avenue Marcel Pagnol
CS 50490
13096 Aix en Provence Cedex 2
tel. : 04 42 20 01 09

**FONDATION VASARELY
PROGRAMME DE RESTAURATION DU PORTAIL DE LA FONDATION**

BUDGET GLOBAL	Désignation	2019	PRODUITS	2019
Achats		38 850	Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
:: Dépenses d'investissements (matériels et équipements)	La Serrurerie La Parette	38 330		
:: Prestations de services				
:: Achat matières et fournitures		500		
:: Autres fournitures				
Services extérieurs		531		
:: Locations			Subventions ou co-partenariats	41 852
:: Entretien et réparation			:: Etat : ministère sollicité	
:: Assurances		531	:: DRAC	16 750
:: Documentation			:: Ministère de la Culture	
Autres services extérieurs		2 491	:: Région(s)	
:: Rémunérations intermédiaires et honoraires	M.O.E	2 491	:: Département(s)	
:: Publicité, publication			:: CG13	13 702
:: Transports			:: Intercommunalité(s)	
Impôts et taxes		0	:: METROPOLE	5 700
:: Impôts et taxes sur rémunérations			:: Commune(s)	
:: Autres impôts et taxes			:: Ville Aix en Provence	5 700
Charges de personnel		0	:: Fonds Européens	
:: Rémunération des personnels			:: Autres établissements publics	
:: Charges sociales			:: Mécènes	
:: Autres charges de personnel			:: Aides privées	
Autres charges de gestion courante		0	Autres produits de gestion courante	0
:: Droits d'auteur			Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Charges financières			Fonds dédiés	
Dotations aux amortissements			Produits financiers	
Charges indirectes		0	Reprise sur amortissements et provisions	
Total des charges		41 852	Total des produits	41 852

FONDATION VASARELY

1 Avenue Marcel Pagnol

CS 50496

13096 Aix en Provence Cedex 2

tel: 04 42 20 01 09

AMP / Copyright Fondation Vasarely

Ed. N° 4 du 20/10/18
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_285-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation d'un avenant à la convention relative à une subvention d'investissement pour les travaux de restauration du portail de la Fondation Vasarely

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	53
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour	53
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **04 JUIN 2021**